



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le trois avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

3. Acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la construction de la nouvelle STEP

Délibération: 009-2018

Le Maire expose à ses collègues que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle STEP ayant été attribués par délibération du 26 décembre 2017 (délibération N° 044-2017) à l'entreprise VIA CORSA (lot N° 4), travaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral N° DDTM2B/SEBF/EAU 099/2017 en date du 31 janvier 2017, il est nécessaire que la Commune devienne propriétaire du foncier nécessaire à ladite construction.

Le Maire précise à ses collègues que par acte sous seing privé en date du 23 septembre 2017, il a obtenu de Monsieur Jean Georges MAESTRACCI une promesse unilatérale de vente, au bénéfice de la Commune de Poggio d'Oletta, de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la nouvelle station.

Aussi, le Maire explique à ses collègues qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à régulariser la promesse obtenue et à signer tout acte et à réaliser toute formalité nécessaire à la réalisation de ladite promesse.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la promesse unilatérale de vente obtenue de Monsieur Jean Georges MAESTRACCI dont la copie est jointe aux présentes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM2B/SEBF/EAU 099/2017 en date du 31 janvier 2017,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la promesse obtenue afin que la Commune devienne propriétaire du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle STEP aux conditions suivantes:

- Contenance : une partie d'une superficie d'environ 2 000 m² à prélever sur la parcelle B 633 (partie située au Sud Ouest de la parcelle en question) ; la contenance exacte sera arrêtée dès que les plans d'exécution en cours de finalisation de la STEP seront produits et que le géomètre chargé de l'implantation sera intervenu;
- Prix : le prix a été arrêté à la somme de 2 € le m² cédé,
- Condition supplémentaire: déplacement d'une portion du sentier communal reliant le village à la plaine (partie traversant la propriété de Monsieur Jean Georges MAESTRACCI) sur la parcelle B 633 afin d'une part, de pouvoir accéder à la nouvelle STEP et d'autre part, de rejoindre le sentier communal en limite Nord de la parcelle B 633 ; cette opération se fera par cession par la Commune de la partie concernée du chemin au bénéfice de Monsieur Jean Georges MAESTRACCI en contrepartie de la cession par Monsieur Jean Georges MAESTRACCI à la Commune du terrain nécessaire à l'établissement de la nouvelle portion du chemin communal.

DONNE en conséquence pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte et de réaliser toute formalité nécessaire à l'acquisition des terrains concernés (emprise destinée à la construction de la nouvelle STEP et au déplacement du sentier communal).

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux